

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## Séance du 8 avril 2010

**OBJET**  
**de la Délibération**

\*\*\*\*\*

**MOTION CONCERNANT  
LES PROJETS  
GOUVERNEMENTAUX  
RELATIFS AUX  
ETABLISSEMENTS ET  
SERVICES D'ACCUEIL  
COLLECTIFS  
DES MOINS DE 6 ANS**

**Date de convocation du Conseil Municipal**

1er avril 2010

**Date d'affichage** : 1er avril 2010

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

**Président de la Séance** : Monsieur LE ROCH, Maire

**Secrétaire de Séance** : Melle ORINEL

**Etaient présents**

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, MM. MARCHAND, PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mme RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mmes DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mme PIERRE, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. DERRIEN, MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir**

Mme GREZE à Mme LE DOARE  
Mme PEDRONO à Mme DONATO-LEHUEDE  
Mme GUEGAN à M. PERESSE

**Absent**

M. LE BOTLAN

# **MOTION CONCERNANT LES PROJETS GOUVERNEMENTAUX RELATIFS AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL COLLECTIFS DES MOINS DE 6 ANS**

## **Rapport de Nelly BURLLOT**

Un projet de décret modifiant la réglementation de l'accueil des enfants de moins de 6 ans a été validé par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 2 février 2010 et par le Secrétariat d'Etat à la Famille.

Ce décret adopté en amont par le Sénat, devrait être publié dans les semaines à venir au Journal Officiel, selon le Secrétariat d'Etat à la Famille. Il prévoit :

- Un assouplissement des normes en matière de qualification du personnel d'encadrement des enfants. Les personnels non qualifiés pourront désormais représenter jusqu'à 60% du personnel (contre 50 % auparavant) dans les établissements et services.
- Un assouplissement de l'ancienneté d'expérience professionnelle exigée des candidats à la direction d'un établissement. Cette ancienneté est ramenée de 5 ans à 3 ans.
- Une augmentation du taux d'accueil en surnombre, porté de 10 % actuellement pour tous les établissements, à 15 et 20 % selon la capacité d'accueil autorisée.
- La création, à titre expérimental, de jardins d'éveil de 12 places minimum, pour l'accueil des enfants de 2-3 ans, sans fixation de taux d'encadrement.

A ce projet de décret s'ajoutent :

- Une proposition de loi adoptée par le Sénat en janvier, visant à créer des Maisons d'Assistants Maternels, sans règles de fonctionnement.
- La transposition de la directive européenne « services » dans le droit français qui inclut le secteur de l'accueil des jeunes enfants dans le champ de la concurrence, ouvrant la porte au dérèglement total de l'accueil collectif. La quasi totalité des pays de l'Union européenne a pourtant exclu ce secteur.

Ces dispositions rejoignent d'autres régressions en cours :

- La réduction de 60 à 30 heures du temps de formation initiale des assistants maternels.
- La diminution des possibilités d'accueil des enfants de 2 à 3 ans en école maternelle.

Considérant que toutes ces mesures convergent vers une dégradation majeure de la qualité d'accompagnement des jeunes enfants, et compromettent la pérennité du travail de prévention qu'assurent les établissements,

Considérant que ces « allègements » visent avant tout à pallier la pénurie de places d'accueil, et de professionnels qualifiés, en prenant en compte la seule logique financière,

Considérant que ce sont les communes et les familles qui supporteront les conséquences de ces décisions, financièrement et par une moindre qualité du service rendu,

Le Conseil Municipal demande à Madame La Secrétaire d'Etat à la Famille :

- Le retrait de toutes les dispositions qui précèdent.
- Une augmentation des numerus clausus dans les centres de formation des personnels qualifiés de la petite enfance.
- L'attribution à l'Ecole Maternelle des moyens nécessaires, pour que chaque famille puisse scolariser son enfant de 2 à 3 ans, dans des conditions adaptées à cet âge d'entrée à l'école.
- L'ouverture immédiate de négociations avec l'ensemble des acteurs de l'accueil de la petite enfance.

**Nous vous proposons :**

- D'adopter la motion ci dessus

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES PAR 26 VOIX « POUR » et 6 « ABSTENTIONS » de Mme ROUILLARD, M. DERRIEN, Mme LE STRAT, M. MOUHAOU, M. PERESSE, Mme GUEGAN  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Fait à Pontivy, le 9 avril 2010**

**LE MAIRE  
Jean-Pierre LE ROCH**